

## **RÉPONSE – M 329 A – 25.03**

### **Réponse du Conseil administratif à la motion M 329 – 24.03**

déposée par Madame Diane GRABER, Messieurs Gilles-Olivier BRON et Rinor METUSHI, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

### **POUR UN CHEMIN DES ÉCOLIERS PLUS SÛR**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En date du 18 juin 2024, votre Conseil a adopté la motion susmentionnée, invitant le Conseil administratif à étudier et mettre en place des mesures simples pour sécuriser la traversée du chemin des Anémones, et plus généralement de sécuriser les chemins du secteur Crozet-Balexert pour les écoliers se rendant à l'école de Balexert (invite 1). Par ailleurs, la présente motion demande que des mesures analogues soient prises pour les autres points noirs identifiés dans les autres secteurs de la Commune (invite 2).

Entre 2020 et 2023, la Ville de Vernier a lancé quatre démarches de plans de mobilité scolaire (PMS), en collaboration avec l'Association transport environnement (ATE) et le Bureau de prévention des accidents (BPA), ceci afin d'identifier les principaux points noirs situés sur les itinéraires des enfants se rendant à l'école, dans le but de les sécuriser et d'améliorer la qualité de ces déplacements. Ainsi et sur la base d'enquêtes de mobilité menées auprès des parents, enfants et enseignants, d'un bilan réalisé avec les répondants de la Ville de Vernier et de visites de terrain, une série de recommandations a été élaborée par l'ATE et le BPA. Ces recommandations ont fait l'objet d'une évaluation par le Service de l'aménagement, qui a ensuite établi une priorisation de la mise en œuvre des mesures et leur planification. Lorsque les mesures étaient situées dans le périmètre de projets de requalification en cours, ces dernières ont été intégrées à ceux-ci. Les autres mesures situées sur domaine public et privé communal ont fait l'objet d'une planification pluriannuelle. Les mesures situées sur le domaine public/privé cantonal ont été quant à elles transmises aux services compétents de l'État de Genève ainsi qu'aux porteurs de projets cantonaux concernés.

S'agissant du secteur de Balexert, il est à noter qu'un grand nombre de points noirs identifiés dans le cadre du PMS sont sur domaine public et privé cantonal. Les recommandations les concernant ont par conséquent été transmises aux instances cantonales compétentes. Quant aux points noirs situés sur le domaine public/privé communal, la plupart ont pu être intégrées à des projets en cours ou seront réglées par des mesures de type marquage / signalétique.

Concernant la traversée au chemin des Anémones à laquelle la présente motion fait référence, et bien que l'intersection ait été relevée par quelques parents d'élèves dans le cadre de la démarche participative liée au PMS, ce point noir n'avait pas été retenu par l'ATE et le BPA car il ne présentait pas de déficit notable en matière d'aménagement (en zone 30, les passages pour piétons ne sont en principe pas autorisés, sauf à proximité directe des écoles). Pour donner suite à l'invite 1 de la présente motion, la Ville de Vernier a sollicité à nouveau l'ATE afin d'obtenir des recommandations pour améliorer la sécurisation de cette traversée. Voici les recommandations transmises par l'ATE et la suite qui leur a été donnée :

- Tailler la végétation à l'intersection du chemin des Anémones et du chemin de Balexert pour visibiliser la traversée et supprimer une à deux places de stationnement sur le chemin des Anémones, au droit du chemin de Balexert ;
  - o La taille a été effectuée par la Ville de Vernier ;
  - o Les places ont été supprimées par la Ville de Vernier dans le cadre de la requalification du chemin De-Maisonnette fin 2024.

- Étudier la possibilité d'aménager un trottoir traversant sur la traversée est-ouest, au droit du chemin de Balexert, sur le chemin des Anémones, notamment pour ralentir les cycles en contresens :
  - o Il a été décidé de ne pas retenir cette mesure car, d'une part, cette dernière ne répond pas à la demande des usagers et, d'autre part, sa mise en œuvre serait complexe du fait de la réalité foncière, une des parcelles étant une dépendance (propriétaires multiples) ;
  - o En revanche, un coussin berlinois a été installé fin 2024 de manière à ralentir les véhicules en provenance du chemin De-Maisonneuve.

En complément, et sur mandat de la Ville de Vernier, une étude a été réalisée par SwissTraffic afin de pouvoir évaluer la possibilité de déroger à la norme et aménager une traversée piétonne nord-sud sur le chemin des Anémones. L'analyse a démontré que la réalisation d'un passage pour piétons serait envisageable, et que la mise en œuvre d'un passage piéton se justifiait, en adéquation avec la fréquence de traversées. L'étude a également démontré que les conditions de visibilité minimales étaient pratiquement garanties, moyennant quelques adaptations mineures (comme la suppression des cases de stationnement masquant la visibilité et la taille de certains arbres). Ce rapport a ensuite été soumis à l'OCT pour préavis, et bien que les conclusions du rapport de SwissTraffic plaident pour l'aménagement d'un passage piéton, l'OCT nous a fait part de son préavis défavorable, en argumentant que de nombreux critères requis par la norme VSS 40 241 relative à l'aménagement des traversées piétonnes n'étaient pas respectés : les traversées piétonnes doivent faire figure d'exceptions dans les zones 30, les conditions de visibilité sont insuffisantes, et les volumes de trafic piéton et motorisé sont jugés trop faibles pour justifier l'aménagement d'un passage pour piétons.

La Ville de Vernier a donc mis en œuvre les mesures nécessaires et de sa compétence pour sécuriser la traversée des Anémones (aménagement d'une chicane et suppression de cases de stationnement pour visibiliser la traversée). Par la suite, la Ville de Vernier entend poursuivre la mise en œuvre des mesures identifiées par les PMS et situées sur le domaine public/privé communal, tout en s'assurant que les mesures transmises au Canton soient bien intégrées aux projets sous maîtrise d'ouvrage cantonale.

La motion M 329 – 24.03 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK  
Conseiller administratif

Vernier, le 10 mars 2025

